



Communiqué de presse

Paris, le 7 décembre 2022

La Commission des sanctions de l'ACPR sanctionne la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel du Languedoc

Par une décision du 1^{er} décembre 2022, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé un blâme et une sanction pécuniaire de 1,5 million d'euros à l'encontre de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel du Languedoc (CRCAM Languedoc). Cette décision sera publiée sous forme nominative pendant cinq ans.

La Commission sanctionne, pour l'essentiel, le fait que le dispositif de suivi et d'analyse des opérations de la clientèle de la CRCAM Languedoc, qui constitue une des composantes du dispositif d'ensemble en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), reposait sur un ensemble de scénarios incomplet. Or la Commission a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'un dispositif qui permette de repérer les opérations atypiques afin de procéder, le cas échéant, à leur examen renforcé ou à une déclaration de soupçon à Tracfin. Elle a notamment insisté sur l'importance de scénarios mettant en relation les revenus d'un client et ses opérations.

Tout en tenant compte des efforts de remédiation engagés par la CRCAM Languedoc, la Commission a estimé que ce manquement était d'autant plus critiquable que les dispositions applicables sont anciennes et ont été explicitées depuis longtemps et que la CRCAM Languedoc dispose, du fait de son appartenance au Groupe Crédit Agricole, de moyens humains, techniques et financiers importants.

La Commission a par ailleurs estimé que plusieurs manquements ponctuels aux obligations en matière de connaissance des clients - en particulier de leurs revenus et de leur patrimoine – étaient établis, en relevant cependant que de telles défaillances ne pouvaient caractériser une carence du dispositif de connaissance de la clientèle lui-même. Elle a enfin retenu quelques défauts d'examen renforcé ou de déclaration à Tracfin.

[L'intégralité de la décision est accessible sur le site de l'ACPR.](#)

À propos de la Commission des sanctions de l'ACPR

La Commission des sanctions de l'ACPR est chargée d'instruire les procédures disciplinaires dont le Collège de supervision de l'Autorité la saisit et, s'il y a lieu, de prononcer une sanction. Cette commission indépendante présidée par un Conseiller d'Etat est composée de 6 membres permanents : deux conseillers d'État, désignés par le vice-président du Conseil d'État ; un conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation ; trois membres choisis en raison de leurs compétences, nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie. Les décisions de la Commission peuvent faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'État. Le recueil de jurisprudence de la Commission est accessible sur le site de l'ACPR : [Recueil de jurisprudence | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du

terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr